

COMPTE-RENDU DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 février 2008

L'an deux mil huit, le 14 février à 18h, le Conseil Municipal de la commune de GIVERNY, convoqué le 1^{er} février 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy COLOMBEL, Maire

Etaient présents : Mr Landais, Mme Delemme, Mr Droin, Mme Rosier, Mme Falc'hon, Mr Hergoualc'h, Mme Laplace, Mr Peers, Mr Lamy Mr Porcher

Pouvoirs de Mr Schmutz à Mr Droin, de Mr Robert à Mr Colombel

Le compte-rendu de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Daniel DROIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'EAU POTABLE à LA CAPE

Suivant la demande du conseil municipal en date du 15 janvier 2008, Monsieur le Maire s'est rapproché du service compétent de la CAPE, pour l'obtention de précisions sur le tableau comparatif du prix de l'eau pratiqué par les différentes structures existantes sur le territoire de la CAPE, et sur les simulations présentées après la prise de compétence « eau potable » par la CAPE.

De cette simulation, ayant pour base une consommation annuelle de 120 m³ pour un ménage, il résulte que le prix unitaire applicable à Giverny, serait inférieur au tarif actuel (le plus élevé sur l'ensemble du territoire de la CAPE).

Différents conseillers, contestent pour des raisons diverses le bien fondé de cette étude : soit aucune garantie quant au maintien du prix unitaire proposé, soit la crainte de ne plus maîtriser la maintenance ou conteste la procédure arbitraire qui ne laisse aucune possibilité du choix quant à la prise de compétence.

Délibération

OBJET :

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU à LA CAPE

Je soumetts à votre délibération le projet suivant :

Par courrier du 17 décembre 2007, le Président de la CAPE m'a informé que lors du conseil communautaire du 13 décembre 2007, le projet de transfert de compétence à la CAPE, de l'autorité organisatrice de mission de service public afférente au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'eau potable a été approuvé.

Dans une note annexe, le Président m'informe que des études ont été menées par le conseil général de l'Eure sur l'année 2007, et qui démontrent :

- Que la sécurisation de la distribution d'eau potable peut être garantie dans de bonnes conditions sur le territoire de la CAPE par la création de nouvelles unités de production, d'interconnexions et d'un maillage de notre territoire.
- Que la mutualisation de nos moyens techniques et financiers permettra au milieu urbain une plus grande sécurité dans la production et au milieu rural une plus grande sécurité dans le renouvellement des réseaux.

Pour toutes ces raisons, ce transfert de compétence permettra à l'avenir à nos concitoyens la distribution d'une eau de qualité avec un prix optimisé. Une facture unique eau-assainissement pourra être mise en place avec des moyens de paiements modernes sur tout le territoire, comme le prélèvement mensuel.

Monsieur le Président de la CAPE m'a donc sollicité pour que je vous interroge en vue du transfert de compétence à la CAPE, de l'autorité organisatrice de mission de service public afférente au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'eau potable.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Par 2 voix pour : Mr Colombel, Mr Robert,

Par 11 voix contre : Mme Delemme, Mr Landais, Mr Droin, Mme Falc'Hon, Mr Hergoualc'h, Mme Rosier, Mr Schmutz, Mme Laplace, Mr Peers, Mr Lamy, Mr Porcher.

- REFUSE la prise de compétence de l'eau potable par la CAPE.

REAMENAGEMENT DE LA RUE CLAUDE MONET

Le conseil prend connaissance du projet élaboré par le cabinet SODEREF, retenu suite à la consultation du 3 octobre 2006 en application du Code des Marchés Publics (procédure adaptée). Ce projet reprend toutes les suggestions des commissions du conseil municipal, du conseil municipal, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DIREN.

C'est avant tout une étude d'assainissement en surface afin de remédier au mauvais état de la chaussée, les eaux de ruissellement étant recueillies par des avaloirs ou des caniveaux en pavé de grés (absence totale de bordures de trottoirs), une bande de terre végétale étant mise en place quand la configuration le permet pour la plantation par les riverains de végétaux. Ce projet sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France et à la DIREN puis aux Givernois, lors de réunions d'informations et d'exposition. Le projet définitif après adaptations sera soumis au conseil municipal.

La requalification de la rue Claude Monet devra respecter le caractère rural et s'intégrer parfaitement dans le paysage rendu célèbre dans le monde entier par le talent d'un de ses plus illustres administrés : Claude Monet.

QUESTIONS DIVERSES

EGLISE

Monsieur le Maire donne des informations sur le démarrage des travaux de l'église Ste Radegonde, ainsi que les premiers résultats de la souscription lancée par la Fondation du Patrimoine (3.800 € collectés) et l'attribution par la sauvegarde de l'Art Français d'une subvention de 20.000 €.

PERMIS DE CONSTRUIRE

SCI rue de l'Ange

Monsieur Peers fait remarquer que la partie arrière du terrain (ZB n°11) visé par cette déclaration de travaux a commencé à être remblayée avec des matériaux calcaires compactés. Ce remblai constitue une plate-forme d'environ 10m x 15m. Ce terrain étant en secteur classé et inconstructible, Monsieur Peers demande à Monsieur le Maire d'envoyer un courrier recommandé à la SCI rue de l'Ange leur demandant de bien vouloir préciser la destination de cette plate-forme.

La séance est levée à 19h20